

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N°

Service consulté

Agence de Développement Touristique
de Haute-Alsace

AIDE AUX CAMPINGS

Résumé : Il est proposé d'attribuer un montant total de subventions de 43 972 € en faveur de deux porteurs de projets.

Le Département du Haut-Rhin intervient de manière significative en faveur de l'hôtellerie de plein air qui représente un secteur important et en plein essor de l'offre en matière d'hébergements touristiques. Le dispositif en place dans le cadre du guide des aides vise à soutenir la création, l'aménagement et la modernisation de terrains de campings ainsi que l'installation d'Habitations Légères de Loisirs (HLL). La création d'aires de service pour camping cars peut par ailleurs être prise en compte dans le cadre des Contrats de Territoire.

Deux dossiers sont soumis à votre examen dans le cadre du présent rapport.

1. Campings associatifs et privés

Bénéficiaire	Localisation	Montant de l'investissement éligible HT	Descriptif des travaux	Taux	Montant de la subvention
Sàrl « Camping Les Bouleaux »	RANSPACH	185 189,53 €	Développement des équipements de loisirs, dont notamment la construction d'une piscine et l'installation d'un mini-golf.	20 %	26 051 € (plafond) *

* En raison des plafonnements existants en matière d'aide départementale aux campings, à savoir un montant maximum d'aide de 76 000 € sur 4 ans, le montant de subvention est plafonné à 26 051 €. En effet, le camping « les Bouleaux » a déjà bénéficié d'un montant total de subventions de 49 949 € depuis 2007.

Par ailleurs, il est précisé que la Sàrl Les Bouleaux ne bénéficie d'aucun autre cofinancement public pour les investissements relatifs aux équipements de loisirs pris en compte dans le présent rapport.

2. Campings communaux et intercommunaux

Bénéficiaire	Localisation	Montant de l'investissement éligible HT	Descriptif des travaux	Taux	Montant de la subvention
Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de MITTELWIHR et Environs	Camping intercommunal de RIQUEWIHR et Environs situé Route des Vins à RIQUEWIHR	89 605,55 €	Réhabilitation complète du bloc sanitaire nord-est du camping	20 %	17 921 €

Il est précisé que le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de MITTELWIHR et Environs ne bénéficie d'aucun autre cofinancement public pour ce projet.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'attribuer :

- une subvention plafonnée à 26 051 € à la Sàrl « Camping les Bouleaux » pour le camping « Les Bouleaux » à RANSPACH, d'approuver la convention y afférent et de m'autoriser à la signer ;
- une subvention de 17 921 € au Syndicat Intercommunal du Parc des Sports de MITTELWIHR et Environs pour le camping intercommunal de RIQUEWIHR et Environs ;
- de prélever les crédits sur le chapitre 204, fonction 94, nature 2042 et nature 20414, programme F241 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 08 JUILLET 2011

Hébergements –
Campings communaux, intercommunaux, associatifs et privés
PROGRAMME 2011

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
HEB04006	CAMPING LES BOULEAUX SARL Création piscine et terrasse, aménagements divers sur le camping Les Bouleaux à RANSPACH Cofinancement : AUCUN	185 189,53	20%	26 051,00 (plafond)
HEB04024	PARC DES SPORTS MITTELWIHR & ENVIRONS Réhabilitation du bloc sanitaire sur le camping intercommunal situé à RIQUEWIHR Cofinancement : AUCUN	89 605,00	20%	17 921,00
			Total	43 972,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
en faveur de la Sàrl « Camping les Bouleaux »
pour un programme de travaux d'investissement
sur le camping « Les Bouleaux »
à RANSPACH

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 11 octobre 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace – BP 351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2011,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

La Sàrl « Camping les Bouleaux » sise 8, rue des Bouleaux à 68470 RANSPACH, représentée par Monsieur Gabriel SIMON, gérant,

ci-après désignée « la Sàrl Les Bouleaux »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Sàrl Les Bouleaux est propriétaire du Camping « Les Bouleaux » à RANSPACH, classé 4 étoiles « tourisme » et comportant 60 emplacements tourisme et 40 emplacements loisirs.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de son soutien à l'hôtellerie de plein air haut-rhinoise, le Département participe aux investissements visant à améliorer la qualité de l'accueil des touristes.

La Sarl Les Bouleaux prévoit la mise en place de nouveaux équipements de loisirs, notamment une piscine et un mini-golf, sur son camping à RANSPACH.

A ce titre, le Département accorde à la Sarl Les Bouleaux une subvention d'investissement dans les conditions fixées ci-dessous :

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : Subvention d'investissement

Une subvention plafonnée à 26 051 €, représentant 20% du montant HT prévisionnel des travaux évalués à 185 189,53 € HT, est accordée à la Sarl Les Bouleaux. Il est précisé que le montant de subvention accordé est plafonné à 26 051 € compte tenu des aides déjà accordées par le Département durant les 4 dernières années.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention fera l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération, sur présentation du décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copies des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.

Si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence.

Aucun versement ne pourra être demandé par le partenaire au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement sera reporté à une année budgétaire ultérieure.

Le versement sera effectué par prélèvement sur le budget départemental, et virés au compte n° 10278 03540 00028460445 29, Crédit Mutuel Haute Thur.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE LA SARL LES BOULEAUX

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

La Sarl Les Bouleaux s'engage à :

- a) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- b) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

- c) Faire mention de la contribution du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans à compter de sa date de notification, conformément au règlement financier du Département en vigueur à ce jour.

ARTICLE 6 : Résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Sàrl Les Bouleaux de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Sàrl Les Bouleaux n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour la Sàrl Les Bouleaux d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Sàrl Les Bouleaux.

ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Gérant de la Sàrl
Les Bouleaux

Le Président du Conseil Général

Gabriel SIMON